

Chapitre 6

Stratégies de gestion des ressources naturelles fondées sur les maîtrises foncières coutumières

Cédric Vermeulen et Stéphanie Carrière *

Introduction

Les gestionnaires d'aires protégées se trouvent souvent confrontés dans leur politique de conservation à des populations occupant de façon coutumière tout ou partie de l'espace mis en défens. S'il est aujourd'hui communément admis qu'aucune politique de gestion des ressources naturelles ou de conservation ne peut ignorer le facteur humain, les modalités pratiques d'application de ce modèle restent encore relativement mal définies.

Notre propos est d'identifier une démarche méthodologique permettant de structurer des politiques de conservation et de gestion sur les concepts culturels développés par les ethnies concernées.

En Afrique centrale forestière, la majorité des ethnies sont des essarteurs dont l'économie de subsistance est axée sur l'agriculture itinérante sur brûlis, complétée à des degrés divers de chasse, de pêche, de cueillette et d'une

* Les auteurs remercient Edmond Dounias pour ses commentaires et remarques avisés sur le texte.

arboriculture de rente (plantation de café et cacao). Cette étude porte sur les Badjoué, essarteurs en forêt dense humide tropicale de l'Est-Cameroun.

Nous allons tenter ici d'appréhender leurs notions d'accès à la ressource, leur espace vécu ainsi que leur système foncier et forestier coutumier, de les structurer selon la théorie des maîtrises foncières développée par Le Roy [1996], pour ensuite proposer une stratégie de gestion fondée sur ces maîtrises. Une comparaison avec les Mvae [Dounias, 1993, 1996] et les Ntumu [Carrière, 1999] du Sud-Cameroun permettra enfin d'émettre des considérations sur la possibilité d'employer cette démarche pour comparer entre elles différentes ethnies d'essarteurs.

Système foncier et forestier coutumier chez les Badjoué

Chez les essarteurs traditionnels en général, le droit foncier coutumier porte à la fois sur les terres de culture (y compris les recrus post-agricoles) et sur le finage forestier. Partout, les vastes forêts de chaque unité clanique ou lignagère forment un tout aux limites définies par des cours d'eau ou des zones de relief. La terre est un bien collectif inaliénable et le droit d'exploitation est imprescriptible. Les lignages exercent un droit de propriété sur le terroir forestier de leur village.

En général, le droit sur la terre n'est qu'un droit d'usufruit tandis que l'attachement à la terre est de type symbolique ou affectif. A l'intérieur du lignage, c'est par la concertation, surveillée par le chef ou le conseil de village, que les parcelles sont allouées. Toutefois, dès qu'une parcelle est défrichée, le défricheur et ses descendants conservent une prééminence sur ce qui deviendra jachère, pour la défricher à nouveau une dizaine d'années après [Joiris, Bahuchet, 1993].

Ce régime s'est modifié à la suite de la moindre mobilité des familles (sous l'influence coloniale), de l'augmentation démographique et surtout de l'adoption des cultures de rente. Le droit né du travail se transforme en droit sur le sol [Alexandre, Binet, 1958]. Comme le soulignaient déjà ces auteurs : "l'évolution vers la propriété n'est pas encore terminée".

Ajoutons qu'il a été observé que, pour ce système de production en pays Eton (Cameroun), plus la pression démographique se fait sentir, plus le mode d'accès à la terre se précise [Weber, 1977 ; Santoir, 1992].

Les Badjoué, essarteurs de la forêt dense du Sud-Est Cameroun, présentent une structure sociale segmentaire. Les communautés Badjoué sont en effet organisées en lignages (*Bâ* en Badjoué) et segments de lignages (*Dje* en Badjoué). Du point de vue généalogique, les habitants sont essentiellement les descendants en ligne directe d'un ou plusieurs ancêtres masculins communs dont on a gardé

le souvenir (modèle lignager patrilinéaire) [Joiris, Tchikangwa, 1995]. Ces derniers, qu'ils soient réels ou mythiques, représentent aux yeux des habitants de ces villages le facteur de cohésion du groupe. Les individus qui appartiennent au même lignage ne peuvent théoriquement pas se marier entre eux. Ils sont liés par un sentiment de solidarité plus fort que vis-à-vis des autres lignages.

A l'intérieur du lignage, les chefs de famille qui descendent en ligne directe d'un parent commun, lui-même issu de l'ancêtre fondateur, appartiennent au même segment de lignage [Joiris, Tchikangwa, 1995].

Le village, unité résidentielle, n'est dans la plupart des cas pas confondu avec une unité culturelle (lignage ou segment de lignage).

Chez les Badjoué, la tenure foncière au sens large comporte quatre échelons :

- la jachère de 1 à 4 ans, l'*ébur*
- la jachère de 15 à 20 ans, le *kwalkomo*
- l'ancien village, le *nguno*
- la "forêt vierge" jamais travaillée, l'*ékomo*¹.

L'*ébur* et le *kwalkomo* réfèrent plus particulièrement à la tenure foncière agricole dont le droit coutumier (héritage, succession, prêt) est précis et développé [Joiris, Tchikangwa, 1995]. Ces deux entités relèvent d'une appropriation familiale patrilinéaire détenue par le chef de famille.

L'ancien village *nguno* fait partie de la tenure foncière dans la mesure où les terres qui s'y trouvent appartiennent à des personnes qui continuent à les exploiter [Joiris, Tchikangwa, 1995]. L'appropriation sur le *nguno* s'exerce au niveau du lignage, du segment de lignage et parfois, dans le cas de villages plurilignagers, du village. Le souvenir sur le *nguno* est vivace :

Nguno sa wa dimlé dié fim

(La cabane du *nguno* ne perd pas le nom de son bâtisseur).

Enfin, le droit portant sur l'espace forestier (*ékomo*) est relativement imprécis. Approprié au niveau du lignage, l'*ékomo* est accessible à tous ses ressortissants.

Abeh béné l'ékomo vgo gomé

(Ne fais pas de bêtises dans l'*ékomo* en croyant que tu y es seul)

sous-entendu "Tout le monde a accès à l'*ékomo*".

¹ Pour une typologie plus précise des jachères Badjoué, se reporter à De Wachter, chapitre 2 du présent ouvrage.

La première étude d'un finage Badjoué a été effectuée à Ekom, dans la boucle du Dja, village de 192 habitants [Joiris, Tchikangwa, 1995 ; Dethier, 1995 ; De Wachter, 1995]. Les conclusions synthétisées en sont les suivantes :

- l'aire d'exploitation agricole (10 kilomètres autour du village d'Ekom) intègre des zones de jachères de plus ou moins longue durée, de forêt régénérée auxquelles des règles de propriété, à la fois collectives et individuelles, sont appliquées. Pour le village d'Ekom, cette aire couvre environ 25 km². Elle est le siège de la chasse d'un jour, sans séjour en forêt, au fusil principalement ;
- l'aire d'exploitation forestière (10 à 20 kilomètres autour du village d'Ekom) où la population ne cultive pas mais chasse, pêche et pratique la cueillette, est caractérisée par des pistes et des cabanes, supports des activités nécessitant un séjour prolongé en forêt.

Concernant cette dernière, Tchikangwa [1996] ajoute : "l'espace forestier utilisé par un village Badjoué n'est pas une aire géographiquement cohérente. Le terroir forestier est un ensemble de sites connus et nommés d'où partent des pistes qui s'imbriquent. L'accès aux sites de chasse (*sa* en Badjoué) n'est pas libre. Les groupes d'utilisateurs y font reconnaître un droit temporaire. Aucun groupement familial ou villageois n'apparaît dans la constitution des groupes d'utilisateurs des sites de chasse. L'espace contrôlé par le campement est organisé dans le système d'un cercle concentrique dont chaque chasseur suit un rayon particulier".

Enfin, d'un point de vue plus régional : "La disposition des sites de chasse et la disposition des villages le long de la piste ne se recoupent pas exactement. Il est courant que des pistes partant de villages différents se croisent. La densification des activités de chasse s'est traduite par l'installation progressive d'un nouveau maillage de pistes pour occuper les interstices, ce qui a renforcé l'imbrication des réseaux occupés par différents villages" [Tchikangwa, 1996].

Comme nous pouvons le constater, les Badjoué classifient et nomment leur milieu, y projettent des actes d'affectation et y développent des formes diverses d'appropriation, fonction et supports des activités qu'ils y mènent. Toutes ces notions (classification, affectation, nomination, appropriation, activité) gravitent autour d'une entité commune : l'espace où elles s'exercent. Il importe maintenant de s'attacher à décrire comment les Badjoué perçoivent et vivent ce dernier.

Notions d'espace vécu et d'accès à la ressource

L'espace vécu des Badjoué englobe l'ensemble des représentations, classifications et typologies que ces derniers ont de leur milieu "dans le sens d'une nature interprétée par les hommes" [Sautter, 1968]. La liste suivante

complète les études précédentes en insistant sur l'étroite relation existant entre l'accès à la ressource, l'occupation spatiale et l'espace vécu. En effet, "Pour appréhender la ressource, il est impossible de la dissocier de son support. La relation espace–ressource, essentielle, doit être soulignée car le chemin juridique (coutumier) conduisant à la ressource nécessite toujours une maîtrise préalable sur l'espace. Toute forme de prélèvement transite par un accès et toute exploitation d'une ressource, par une exclusivité de l'espace-ressource (...) Pour l'espace, la maîtrise (au sens de la théorie des maîtrises foncières de Leroy décrite plus loin) sera minimale, indifférenciée ou exclusive, tandis que pour la ressource elle sera prioritaire, spécialisée ou absolue. La maîtrise sur la ressource implique donc avant tout la maîtrise de l'espace." [Barrière, Barrière, 1996].

• *Peh si* (pl. : *bipeh bisi*). Terme exprimant la territorialité

Peh si (morceau de terre) recouvre en langue Badjoué la notion de territoire. Celle-ci s'applique à un village (*peh si kwar*), à un lignage (*peh si kulbur*), à un segment de lignage (*peh si mbebour*) ou à une personne (*peh si mur*). *Peh si* est balisé par *ngi*, sorte de limite s'appliquant le plus souvent au territoire d'un village.

Mbeh (la séparation, la différence) est utilisé parfois comme synonyme de *ngi*.

Chez les Ntumu de la vallée du Ntem, *si* est également employé pour désigner la terre dans sa dimension à la fois spatiale, territoriale et physique. La portion de terre, attribuée au village, au lignage ou à l'individu, est *ngap si*, tandis que *ngne* matérialise la limite.

Diaw [1997] décrit la même notion de *si* pour tout le groupe Bulu-Béti, comme l'espace terrestre, entendant le pays, le sol (dans son sens bio-physique) et la biosphère, par opposition au *nyèm*, l'espace aérien dans sa dimension spirituelle.

• *Egoa, mpomo, sieh*. Termes de tenure foncière

Termes de la tenure foncière, *égoa, mpomo* et *sieh* désignent également des limites, mais strictement dans les champs. Lors de la création de son champ, l'agriculteur trace préalablement des layons (*sieh*) qui préfigurent la forme future de la parcelle. *Egoa* désigne la zonation, au sein des cultures, entre deux champs contigus appartenant à des personnes différentes, tandis que le *mpomo* désigne la lisière entre l'aire de culture et la forêt (ou la jachère) adjacente.

Chez les Nzime, voisins des Badjoué, *mpomo* désigne par extension la forêt immédiatement adjacente à la jachère, où l'agriculteur exercerait un droit de prééminence sur le défrichement (Graziani, comm. pers.). Cette prééminence chez les Badjoué ne se manifeste pas clairement. Une règle énonce que si le sens de progression est perpendiculaire au chemin d'accès, la forêt (*ékomo*) située au-

delà est réservée jusqu'à la prochaine rivière. Mais dans le cas d'un champ isolé, dépourvu de sens de progression évident, c'est par la concertation avec le premier occupant que se règle l'accès à l'espace libre.

• **Bo, ngobo et ébéha. Termes de structure spatiale villageoise**

Ces trois mots sont utilisés comme éléments descriptifs d'un village : *bo* est un préfixe ajouté au nom du village pour le décrire comme grand et linéaire (notion de village-rue chez les urbanistes) (ex. : *bodimpam*). *Ngobo*, au contraire, désigne un village regroupé (et éventuellement retiré en forêt). *Ebéha* est la cour séparant les deux parties d'un village (les deux *siè*).

• **Nkora (pl. : binkora). Terme géographique relatif à l'entraide**

Nkora désigne chez les Badjoué un ensemble de villages voisins, aux liens renforcés fondés sur l'habitude de faire des choses en commun (travaux de réfection de la route, marché de cacao, entraides diverses, etc.). Il s'agit d'une relation de fait et de proximité, indépendante de tout lien familial. Certains *nkora* sont nommés. *Nkora* se révèle enfin un marqueur identitaire lorsque des ressortissants du même *nkora* se croisent "à l'étranger" (la capitale par exemple).

Ainsi, *nkora* exprime une unité d'entente et de solidarité plus étroite que celle du canton identifiée par Tchikangwa [1996] dans la boucle du Dja. Contrairement au canton, il ne correspond pas à une unité administrative.

• **Epan (pl. : mopan). Terme relatif à l'espace forestier**

Probablement relevant de la même racine sémantique que le mot Boulou *afan* (la forêt), l'*épan* désigne chez les Badjoué un grand massif forestier autant que le chemin qui le traverse, entre deux points habités très distants. Une certaine connotation de risque à emprunter ce dernier (du fait de l'isolement) lui est associée. L'entité *épan* est habituellement nommée, sans nécessairement faire référence à une piste traditionnelle. Ainsi lorsque l'exploitation forestière moderne crée une route de débardage nouvelle reliant deux villages très distants au travers de la forêt, ne tarde-t-on pas à la qualifier d'*épan*. *Epan* désigne également le grand territoire d'une chefferie ou d'une circonscription.

Carrière [1997] décrit une notion apparentée, *mela afan*, chez les Ntumu de la vallée du Ntem.

• **Lùn (pl. : bilùn). Terme d'espace inter-habitat**

La zone non habitée, de friche ou de forêt, entre deux villages est appelée *lùn*. Celle-ci est nettement plus petite que l'entité *épan*, et correspond à la notion de

"bosquet" entre deux villages. Cette notion, appelée *okang* chez les Mvae du Sud Cameroun est empreinte d'une connotation plutôt géopolitique que physique, comme lieu de négociation en cas de conflit ou emplacement virtuel de rassemblement des chasses collectives au filet [Dounias, 1993]. Diaw [1997] relève le même concept chez les Bulu (*akang*).

• **Nôo (pl. : minôo). Terme évoquant l'interfluve**

On appelle *nôo* l'espace qui sépare deux rivières, indifféremment de la nature de cet espace, forêt, friche ou village. *Nôo* sert d'unité de mesure de distance, même si cette unité est variable, fonction de la distance séparant chaque rivière. Chaque *nôo* est nommé, soit du nom de la rivière la plus grande, soit de la première rivière traversée en partant du village, soit encore d'un nom quelconque (individu, lieu-dit ou ancêtre enterré dans le tronçon).

• **Ebom. Terme d'aménagement**

Ebom désigne chez les Badjoué un point de la rivière (particulièrement la rive, le lit et parfois la rive opposée) aménagé par quelqu'un, et qui lui est dès lors attribué nominativement (ex. : *ébom mo Bényé* : l'*ébom* de Bényé). Cet aménagement peut consister en une simple piste traversant la rivière, que l'individu a tracée et emprunte fréquemment (pour se rendre à sa cacaoyère par exemple). Traditionnellement, par un droit de premier occupant, l'*ébom* confère à son désignataire un droit de priorité sur un tronçon de rivière situé de part et d'autre de l'espace aménagé, à des fins de pêche et de chasse. Ce droit ne s'hérite pas.

Par extension, l'*ébom* peut être attribué à un village, si les ressortissants de ce dernier sont obligés de l'emprunter pour vous rendre visite. Actuellement, ce droit de premier occupant a fait place à un accès plus libre sur nombre de rivières².

• **Bôo (pl. : mompôo) ou pèr (pl. : bipèr)**

Recouvrant la même notion (*bôo* est un mot Badjoué, *pèr* un mot Nzimé, les deux étant usités indistinctement chez certains Badjoué), ces mots désignent un établissement semi-permanent en forêt justifié par des activités agricoles (cacaoyère, caféière, vivrière). Certaines activités de chasse ou de pêche y sont pratiquées en annexe. Tout comme *nôo*, chaque *bôo* porte un nom. *Pèr* désignera également un lieu précis où l'on pouvait chercher refuge en temps de guerre, avec une notion élargie "d'environnement étranger". Par extension, un étranger dans un village peut être considéré comme dans un *pèr*.

² Pour une typologie plus précise des espaces aquatiques, voir Abe'ele Mbanzo'o, chapitre 3 du présent ouvrage

delà est réservée jusqu'à la prochaine rivière. Mais dans le cas d'un champ isolé, dépourvu de sens de progression évident, c'est par la concertation avec le premier occupant que se règle l'accès à l'espace libre.

• **Bo, ngobo et ébéha. Termes de structure spatiale villageoise**

Ces trois mots sont utilisés comme éléments descriptifs d'un village : *bo* est un préfixe ajouté au nom du village pour le décrire comme grand et linéaire (notion de village-rue chez les urbanistes) (ex. : *bodimpam*). *Ngobo*, au contraire, désigne un village regroupé (et éventuellement retiré en forêt). *Ebéha* est la cour séparant les deux parties d'un village (les deux *siè*).

• **Nkora (pl. : *binkora*). Terme géographique relatif à l'entraide**

Nkora désigne chez les Badjoué un ensemble de villages voisins, aux liens renforcés fondés sur l'habitude de faire des choses en commun (travaux de réfection de la route, marché de cacao, entraides diverses, etc.). Il s'agit d'une relation de fait et de proximité, indépendante de tout lien familial. Certains *nkora* sont nommés. *Nkora* se révèle enfin un marqueur identitaire lorsque des ressortissants du même *nkora* se croisent "à l'étranger" (la capitale par exemple).

Ainsi, *nkora* exprime une unité d'entente et de solidarité plus étroite que celle du canton identifiée par Tchikangwa [1996] dans la boucle du Dja. Contrairement au canton, il ne correspond pas à une unité administrative.

• **Epan (pl. : *mopan*). Terme relatif à l'espace forestier**

Probablement relevant de la même racine sémantique que le mot Boulou *afan* (la forêt), l'*épan* désigne chez les Badjoué un grand massif forestier autant que le chemin qui le traverse, entre deux points habités très distants. Une certaine connotation de risque à emprunter ce dernier (du fait de l'isolement) lui est associé. L'entité *épan* est habituellement nommée, sans nécessairement faire référence à une piste traditionnelle. Ainsi lorsque l'exploitation forestière moderne crée une route de débardage nouvelle reliant deux villages très distants au travers de la forêt, ne tarde-t-on pas à la qualifier d'*épan*. *Epan* désigne également le grand territoire d'une chefferie ou d'une circonscription.

Carrière [1997] décrit une notion apparentée, *mela afan*, chez les Ntumu de la vallée du Ntem.

• **Lùn (pl. : *bilùn*). Terme d'espace inter-habitat**

La zone non habitée, de friche ou de forêt, entre deux villages est appelée *lùn*. Celle-ci est nettement plus petite que l'entité *épan*, et correspond à la notion de

"bosquet" entre deux villages. Cette notion, appelée *okang* chez les Mvae du Sud Cameroun est empreinte d'une connotation plutôt géopolitique que physique, comme lieu de négociation en cas de conflit ou emplacement virtuel de rassemblement des chasses collectives au filet [Dounias, 1993]. Diaw [1997] relève le même concept chez les Bulu (*akang*).

• **Nôo (pl. : *minôo*). Terme évoquant l'interfluve**

On appelle *nôo* l'espace qui sépare deux rivières, indifféremment de la nature de cet espace, forêt, friche ou village. *Nôo* sert d'unité de mesure de distance, même si cette unité est variable, fonction de la distance séparant chaque rivière. Chaque *nôo* est nommé, soit du nom de la rivière la plus grande, soit de la première rivière traversée en partant du village, soit encore d'un nom quelconque (individu, lieu-dit ou ancêtre enterré dans le tronçon).

• **Ebom. Terme d'aménagement**

Ebom désigne chez les Badjoué un point de la rivière (particulièrement la rive, le lit et parfois la rive opposée) aménagé par quelqu'un, et qui lui est dès lors attribué nominativement (ex. : *ébom mo Bényé* : l'*ébom* de Bényé). Cet aménagement peut consister en une simple piste traversant la rivière, que l'individu a tracée et emprunte fréquemment (pour se rendre à sa cacaoyère par exemple). Traditionnellement, par un droit de premier occupant, l'*ébom* confère à son désignataire un droit de priorité sur un tronçon de rivière situé de part et d'autre de l'espace aménagé, à des fins de pêche et de chasse. Ce droit ne s'hérite pas.

Par extension, l'*ébom* peut être attribué à un village, si les ressortissants de ce dernier sont obligés de l'emprunter pour vous rendre visite. Actuellement, ce droit de premier occupant a fait place à un accès plus libre sur nombre de rivières².

• **Bôo (pl. : *mompôo*) ou pèr (pl. : *bipèr*)**

Recouvrant la même notion (*bôo* est un mot Badjoué, *pèr* un mot Nzimé, les deux étant usités indistinctement chez certains Badjoué), ces mots désignent un établissement semi-permanent en forêt justifié par des activités agricoles (cacaoyère, caféière, vivrière). Certaines activités de chasse ou de pêche y sont pratiquées en annexe. Tout comme *nôo*, chaque *bôo* porte un nom. *Pèr* désignerait également un lieu précis où l'on pouvait chercher refuge en temps de guerre, avec une notion élargie "d'environnement étranger". Par extension, un étranger dans un village peut être considéré comme dans un *pèr*.

² Pour une typologie plus précise des espaces aquatiques, voir Abe'ele Mbanzo'o, chapitre 3 du présent ouvrage.

• **Ndjo** (pl. : *mindjo*)

Provenant de la racine Badjoué *djo* qui signifie dormir, le *ndjo*, notion de campement, s'adjective diversement :

- *ndjo èlo* : partie de pêche au barrage où l'on va dormir (sous-entendu à l'extérieur du village) ;
- *ndjo essie p* : partie de pêche à l'hameçon où l'on va dormir ;
- *ndjo lam* : partie de chasse au piège où l'on va dormir ;
- *ndjo nkon o* : partie de cueillette où l'on va dormir.

Ndjo désigne donc l'action de dormir en forêt pour y pratiquer une activité temporaire, de chasse, de pêche ou de cueillette. Cela implique souvent la construction d'une hutte sommaire (*sà*), bien qu'en saison sèche il arrive fréquemment qu'aucun habitat ne soit construit.

• **Ntam** (pl. : *bintam*). Terme désignant l'ancienne fosse d'extraction du minerai de fer

Se présentant sous la forme de deux ou plusieurs cratères contigus et coniformes, les sites d'anciennes forges se situent très souvent dans les *nguno* (sites d'anciens villages). Les anciens Badjoué extrayaient là, aux dires de leurs descendants, du minerai de fer à partir duquel ils fabriquaient des pointes de lèches, des outils et même une monnaie appelée *mbah* (pl : *mimba*). Derniers vestiges de cette activité, des cratères qui correspondent aux anciennes fosses d'extraction du minerai de fer. Autour, des scories (*mpoumassiel*) et des débris de poteries sont souvent présents.

Ces fosses représentent pour les Badjoué un élément essentiel dans la désignation d'une partie de l'espace forestier comme "ancien village". Actuellement il ne s'agit plus d'un critère exclusif, les déplacements récents des populations (après 1910 approximativement) ayant créé des villages – aujourd'hui abandonnés – dépourvus de ces fosses d'extraction.

Le droit de cueillette (voir également le chapitre 7 de ce livre)

L'accès aux fruitiers sauvages, et particulièrement au moabi *odjoo* *baillonella toxisperma*, Sapotaceae) dont les graines sont oléifères, se décline selon les modalités suivantes.

Si le moabi se trouve dans une jachère, il relève de la tenure foncière et appartient (ainsi que sa production) à l'unité familiale qui a mis le terrain en valeur, et plus particulièrement au chef de famille. Il s'agit même d'une maîtrise plus poussée que celle portant sur la terre puisqu'elle inclut le droit d'aliéner

l'arbre (de nombreux moabis ont ainsi été vendus en pays Badjoué aux exploitants forestiers). Le moabi est alors dit *odjoo mo mur*, le moabi de l'homme (de quelqu'un).

- Si le moabi est proche du village mais en forêt vierge (*ékomo*) et connu de tous, il est *odjoo pili*, le moabi libre (d'accès) et la production du jour est à celui qui en disposera le premier.
- Enfin, dans le cas d'un moabi éloigné en forêt, qu'un homme découvre par exemple à l'occasion de l'installation de sa ligne de pièges, ce dernier peut faire valoir un droit de premier occupant, soumis à reconquête, pour une saison. Sa femme ira alors régulièrement récolter la production, aidée en cela par des amies choisies, sans distinction d'appartenance à un lignage ou un village (comme dans le cas de la pêche au barrage). Le verbe Badjoué *gban* désigne exactement l'action de revendiquer l'usufruit d'une chose qui au départ n'appartient à personne et sur laquelle il sera nécessaire de réaffirmer régulièrement son droit (*gban odjoo*).

Concernant les arbres fruitiers, aucune notion de propriété ne semble s'appliquer pour la plupart des espèces (*Trichosypha* sp., *Garcinia kola*, *Gambeya lacouriana*, *Myrianthus arboreus*, etc.). Toutefois *Irvingia gabonensis* (le manguier sauvage) présentant un grand intérêt pour l'alimentation locale ou en termes de revenu, existe tradition d'appropriation individuelle par les familles ayant un droit coutumier sur ces terres. Il existe d'ailleurs des expressions Badjoué qui généralisent les concepts développés sur le moabi : *lih nkono pili* ou fruitier d'accès libre, et *lih nkono yonkan*, ou fruitier privé. Le droit portant sur ce dernier s'hérite.

Quant aux sites *mobim* de récoltes du champignon *ampim* (en bordure de rivière, inféodés aux peuplements monospécifiques de *Gilbertiodendron dewevrei*), ils sont d'accès libre, sans contrainte d'appartenance de famille, village ou segment de lignage, la production du jour appartenant à qui peut l'emporter.

Enfin, l'accès aux raphiales (*zam mossie*) est lignager ou pluri-lignager, ce qui n'exclut nullement que ces peuplements soient soumis à reconquêtes successives. Chez les Nzime et Ndjem, voisins géographiques et parents des Badjoué, Oyono [1997] mentionne que l'appropriation sur les raphiales peut être interclanique ou interlignagère. Diaw [1997] observe également dans le complexe Bulu-Béti une maîtrise exclusive individuelle sur les raphiales, exercée à travers le lignage, sans toutefois mentionner une nécessaire reconquête.

La **figure 6.1** illustre certaines des notions développées ci-avant.

L'accès aux espaces-ressources aquatiques a été décrit par Abe'ele Mbanzo'o (Chapitre 3).

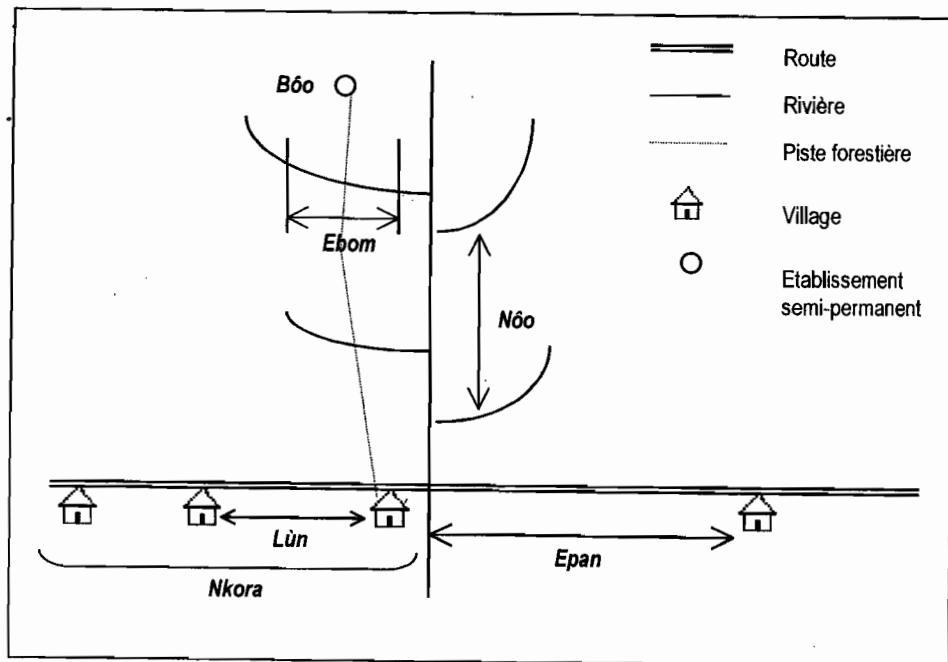


Figure 6.1 — Notions d'espace et d'accès à la ressource chez les Badjougé.

Logique d'occupation du massif forestier

Toutes les notions isolées que nous venons d'énumérer ne nous donnent qu'une vue partielle de l'occupation coutumière de l'espace chez les Badjougé. D'un point de vue analytique, leur occupation spatiale sous-tend plusieurs types d'espaces superposés et imbriqués.

• Espace de chasse

L'espace cynégétique est commun à plusieurs villages souvent de même lignage (mais pas nécessairement), de grande étendue, parfois délimité par certaines limites naturelles importantes (exemple : le Dja) et par des cordons de villages le long des routes formant barrière sociale. A l'intérieur de celui-ci, l'accès aux sites de piégeage fait l'objet de reconquêtes successives et d'une perception de l'espace particulière de la part de groupes mélangés [Tchikangwa, 1996]. La chasse au fusil est libre partout et accessible à tous, mais limitée dans

la pratique par la connaissance de la forêt et la pression sociale villageoise, lesquelles finissent par définir, pour cette activité, des sous-unités spatiales plus particulièrement dévolues à l'un ou l'autre des villages ou groupes de villages.

• Espace de pêche

Commun à plusieurs villages (de même lignage ou non) avec un statut proche de celui des sous-unités de chasse au fusil, il est conditionné par la nature de l'activité : activité de groupe dépassant rarement les trois jours.

A l'intérieur de ces deux types d'espace, de chasse et de pêche, les affinités entre individus et des liens de parenté (notamment matrimoniaux et avunculaires) sont les principaux déterminants de la composition des groupes d'utilisateurs.

• Espace forestier

Celui-ci est commun au lignage où l'accès à la terre (à l'*ékomo*) est libre pour les personnes appartenant au lignage. Pour un autre Badjougé ou pour une personne étrangère, la permission du chef de village et des anciens est requise, particulièrement pour l'installation d'une cacaoyère qui implique une possession pérenne. Cette permission du chef de village implique théoriquement que l'on sache pour chaque portion de forêt à quel chef se référer. Cela supposerait qu'à l'intérieur du lignage l'espace forestier soit divisé entre les villages, ce qui n'est pas le cas. Cette contradiction apparente se résout en partie quand on observe que les cacaoyères s'installent fréquemment sur des bons sols où des marqueurs d'occupation anciens existent déjà, ce qui renvoie à l'espace suivant.

• Taches d'occupation agricole ancienne

Elles correspondent à des vieilles zones de jachères et des sites d'anciens villages (*nguno*), y compris l'espace forestier alentour (un certain droit de prééminence), reconnus comme appartenant à un ou parfois deux villages en fonction d'une éventuelle histoire commune, dont la tenure foncière répond à la logique évoquée dans l'espace forestier décrit.

• La couronne agricole

Sa tenure foncière a été décrite par Joiris et Tchikangwa [1995]. Elle constitue le support principal des affectations et appropriations au niveau individuel ou familial.

Il est probable que l'espace de chasse, de pêche et l'espace forestier ne faisaient qu'un jadis, sous forme d'un espace lignager ou sous-lignager (voir chapitre 10).

Maintenant que nous possédons une vision globale de l'occupation spatiale coutumière et des modes de gestion et d'accès à la ressource, il s'agit de structurer ces concepts selon un mode analytique.

Les notions coutumières Badjoué dans la théorie des maîtrises foncières

La théorie des maîtrises foncières [Le Roy, 1996] permet de rendre compte d'une gradation des modes de contrôle des choses et des biens (les "objets de maîtrise"), ainsi que des rapports entre les hommes qui les contrôlent (les "sujets de maîtrise"). Elle permet de dépasser le cadre dichotomique classique de l'opposition privé-public (deux sujets de maîtrise parmi d'autres) ou propriété–accès libre (deux degrés de maîtrise parmi d'autres) [Karsenty *et al.*, 1997].

Il s'agit d'un modèle spécialement conçu pour rendre compte, à côté du mode africain d'organisation du rapport foncier, des innovations introduites par l'Occident en voulant généraliser le droit de propriété.

Si nous admettons avec Le Roy [1996] les définitions suivantes :

- est *public* ce qui est commun à tous, groupes ou individus ;
- est *externe* ce qui est commun à quelques groupes, en nombre toujours limité ;
- est *interne-externe* ce qui est commun à deux groupes en principe selon un mécanisme d'alliance qui peut être matrimonial, résidentiel, sacralisé ou sur base d'un contrat ;
- est *interne* ce qui est commun à un seul groupe ou communauté, dès lors qu'il est constitué en corps et donc agit avec une unité de direction ;
- est *privé* ce qui est propre à une personne physique ou morale ; dans ce cas, c'est la reconnaissance de la personnalité juridique qui permet de distinguer entre "groupes en corps" et personne morale ;
- *maîtrise* suggère l'exercice d'un pouvoir (...) reconnu à celui qui, par un acte d'affectation de l'espace, a réservé plus ou moins exclusivement cet espace ;
- *maîtrise foncière exclusive* désigne la relation qui s'exerce entre des acteurs, définis par leur appartenance à une même communauté, et un espace comportant le droit d'en jouir et d'en disposer (mais pas celui de l'aliéner) dans le cadre communautaire, et qui se caractérise par le droit d'en exclure des tiers. Sur des terrains défrichés et des jachères par exemple, la maîtrise est exercée par le groupe familial ;
- maîtrise interne signifie que les ressources d'un espace défini sont communes à un seul groupe ou communauté, leur accès étant déterminé par la qualité de membre ;

nous pouvons placer dans le tableau à double entrée que Leroy propose (**Tableau 6.1**), les notions d'accès à la ressource et d'espace développées chez les Badjoué. Horizontalement, le tableau propose cinq modalités d'appropriation, les maîtrises, définies successivement selon un mode complétif. Verticalement, les modalités de cogestion sont déclinées, c'est-à-dire par qui s'effectue le contrôle des maîtrises, du collectif le plus large à une gestion individuelle.

Notons cependant que nous avons adapté le tableau original selon deux modalités (figurées en italique) :

- une nuance temporelle a été introduite dans les modes d'appropriation ;
- les différentes modalités de cogestion Badjoué (unités familiales, villages, lignages) ne pouvant se confondre dans la seule notion de "groupe", nous précisons à quel groupe il est fait référence dans l'analyse.

Cette répartition appelle quelques commentaires.

* *Le bôo* est dupliqué (interne-externe et interne) car il arrive soit qu'une même cacaoyère soit exploitée (en lots distincts) par des ressortissants de lignages différents (par le jeu des relations matrimoniales, avunculaires ou des affinités entre individus), soit, cas le plus fréquent, qu'elle appartienne à une seule unité familiale.

* De même le *nguno* peut-il être disposé dans deux cases en fonction de son ancienneté : certains *nguno* se réfèrent à une occupation très ancienne et ne font plus l'objet d'une appropriation par un groupe précis (l'appropriation est alors lignagère et/ou inter-lignagère), tandis que les *nguno* issus des déplacements récents sur lesquels la mémoire d'homme joue encore sont toujours l'objet d'une appropriation par un seul village, lignage ou segment de village.

* C'est encore le cas de la chasse au fusil qui, au sein d'un grand espace de chasse commun à plusieurs villages et lignages, peut être pratiquée presque par tout un chacun, et du campement de collecte ou de pêche *ndjo*, dont l'accès peut être plus ou moins exclusif en fonction de la tolérance du groupe d'utilisateurs et de l'abondance de la ressource.

* Le *sà* est défini ici dans le sens que Tchikangwa [1996] lui donne : une cabane de chasse saisonnière, support d'activités de piégeage (lignes de pièges individuelles rayonnant du *sà* central). Il représente donc dans ce tableau le piégeage (*mba lam*) en grande forêt et non son sens étymologique strict d'habitat temporaire.

* *L'ékomo* est commun à un seul groupe si le groupe est constitué du lignage, à plusieurs si le groupe est constitué du village. La question de l'accès à *l'ékomo* prend ici tout son sens ; il est vraisemblable que jadis chez les Badjoué chaque

Tableau 6.1 — Régulations possibles des rapports de l'homme à la terre et aux ressources par les maîtrises foncières. Cas des Badjoué de l'Est Cameroun.

Modalités d'appropriation	Maîtrise indifférente (1) Droit d'accès	Maîtrise prioritaire (2) Droit d'accès Extraction éventuelle (<i>amprock</i>)	Maîtrise spécialisée (3) Droit d'accès Extraction éventuelle si de gestion (<i>amprock</i>)	Maîtrise exclusive (4) Droit d'accès Exclusion de gestion et d'exclusion	Maîtrise exclusive absolue (5) Droit d'accès Exclusion de gestion et d'exclusion
Modalités de gestion					
Public (A) Commun à tous		PP lointain, chasse au fusil			
Externe (B) Commun à 2 groupes (villages- lignages)	<i>lùn</i>	chasse au fusil, <i>mobim</i> , <i>ndjo</i> , <i>pili</i> <i>odjooh</i>	<i>nguno</i>	<i>ékomo</i> , <i>sà</i> , <i>ndjo</i> , pêche au barrage, PP lointain, <i>nkpéli</i> , <i>peh si</i>	
Interne-Externe (C) Commun à deux groupes (villages- lignages)		<i>zam mossie</i>		<i>bôo</i> , PP* intermédiaire	
Interne (D) Commun à un groupe (unité familiale)				<i>kwalkomo</i> , <i>ébur</i> , <i>bôo</i> , <i>nguno</i> , <i>peh si</i> <i>kulbur</i> , <i>peh si</i> <i>mbebur</i> , <i>eto</i> , <i>ka to</i> , PP* proche	
Privé (E) Propre à une personne				<i>gban odjooh</i> , <i>ébon</i> , <i>peh si mur</i>	<i>odjooh mo mur</i> , <i>panké</i> , <i>nkouam</i> , <i>mba mossieb</i>

Adapté de Le Roy, Karsenty et Bertrand [1996].

*PP = Parcours de pêche.

lignage ou segment de lignage contrôlait un large espace de forêt borné par des limites naturelles. A l'intérieur de celui-ci, l'accès à l'*ékomo* (pour une activité agricole) était libre, déterminé seulement par la qualité de membre. Le regroupement politique, mais surtout économique, des villages le long de grands axes routiers, pendant les deux phases de la colonisation, va bouleverser cet agencement. L'autorité coloniale cautionnera l'insertion, au sein de cet espace défini, de certains villages constitués de ressortissants de lignages différents. Ces derniers ne se trouvant pas traditionnellement sur leurs terres n'ont donc pas accès librement à l'*ékomo*, et doivent, à chaque nouvel empiètement, demander une permission au lignage possédant. Cette situation est actuellement source de nombreux imbroglios et conflits fonciers, surtout dans la situation fréquemment observée où le lignage "hôte" se trouve démographiquement dominé³.

* Aucun indicateur ne trouve sa place dans le domaine public étant donné que la division coutumière de l'espace distingue d'abord l'appartenance à la nation Badjoué.

* L'accès à la ressource tolère rarement une appropriation personnelle du bien.

Du point de vue d'une éventuelle gestion des ressources naturelles, nous pouvons distinguer trois types de ressources selon le degré de contrôle exercé sur leur accès :

- accès contrôlé par un groupe restreint répondant à des entités de gestion (individu, famille, segment de lignage) facilement identifiables : essentiellement les éléments de la tenure foncière agricole (*ébur*, *kwalkomo*, *bôo*), ainsi que les appropriations personnelles (tronçon de rivière *ébon*). C'est le cas également du piège-barrière *panké* et des *moabis* situés dans les champs ou les jachères (*odjooh mo mur*). L'amélioration de la gestion de ces ressources s'adressera à ces acteurs précis. Il s'agit des maîtrises exclusives internes et privées.
- accès contrôlé, avec droit d'exclusion, par des groupes élargis, hétérogènes et difficiles à lier à une entité identifiable de gestion (ni village, ni segment de lignage, ni lignage), liés par des liens de parenté ou d'amitié. C'est le cas de la chasse au piège (indicateur *sà*), de la pêche au barrage pratiquée par les femmes, et de la grande forêt (*ékomo*). Il s'agit des maîtrises exclusives externes.
- accès libre (contrôle inexistant) (cueillette des champignons, chasse au fusil, certains campements *ndjo*) ou quasi libre, à des utilisateurs divers qui peuvent même ne pas appartenir à la nation Badjoué (cas de la chasse au fusil). Il est

³ Cette affirmation a fait l'objet d'un développement spatial et lignager complet et détaillé, pour 15 villages Badjoué [Vermeulen, 2000].

remarquable de constater que toutes les maîtrises prioritaires externes, accessibles à un grand nombre de personnes variées, correspondent à des activités ne créant pas de droit durable sur le sol. C'est vis-à-vis de cette dernière catégorie de ressources qu'une gestion paraît la plus aléatoire et qu'un contrôle extérieur au groupe est nécessaire si une surexploitation de la ressource apparaît.

En employant la méthodologie que nous venons de développer, il apparaît donc possible de structurer de façon synthétique le discours anthropologique et d'obtenir une classification objective et comparable des statuts qui gouvernent les différentes ressources exploitées par une ethnie. Cette classification peut alors servir à d'éventuelles tentatives de gestion.

Vers des stratégies de gestion et de conservation fondées sur les maîtrises

Gestion de la chasse dans une aire protégée : l'exemple ECOFAC-Cameroun

Les ressources ainsi classifiées permettent de proposer des stratégies de gestion graduées et adaptées. L'exemple du problème de la surexploitation de la faune permet d'illustrer la démarche.

En périphérie nord de la Réserve de Faune du Dja, la diminution des densités animales et la raréfaction de certaines espèces est une réalité qui apparaît fréquemment dans les discours villageois. Devant une situation complexe (diversité des modes de chasse, des acteurs impliqués et des degrés d'implication), la stratégie à tenir par le gestionnaire est difficile à définir. Le programme ECOFAC, à travers le programme mondial Réserves de Biosphère, a, dès son démarrage, proposé une stratégie "humaine", fondée sur la distinction entre chasse commerciale (définie comme celle pratiquée par les ressortissants intérieurs et extérieurs à la réserve dans un but commercial, interdite) et la chasse de subsistance (destinée à couvrir les besoins alimentaires). Cette dernière, plutôt que combattue, devait être à terme gérée durablement par les communautés vivant dans la réserve. La responsabilisation de ces populations locales devait passer par un contrôle villageois des terroirs, via des "comités de surveillance". Les villageois obtenaient en échange de cette responsabilisation une certaine tolérance par rapport à plusieurs textes de loi camerounais contraignants (en matière de déguerpissement et de techniques de chasse notamment) et voyaient se réaliser un de leurs vœux le plus cher, la réouverture de la route nord dans la réserve.

Cette option, louable dans ses intentions, devait permettre d'enrayer le grand braconnage (éléphants, gorilles, ...) et de maintenir durablement les stocks de gibier destiné à la consommation villageoise (essentiellement les céphalophes). Elle a cependant rapidement présenté de nombreux dysfonctionnements, parmi lesquels :

- des comités villageois de surveillance sans statut légal et sans pouvoir de répression ;
- des zones villageoises non matérialisées dans l'espace, et ne possédant pas de statut défini ;
- une équipe de lutte anti-braconnage faible (car considérée comme anti-participative par certains responsables du projet), ou au contraire agissant sans nuances en fonction de ses amitiés et inimitiés ;
- une définition imprécise de la chasse de subsistance. La chasse commerciale destinée à couvrir les besoins monétaires des ménages, interne au village, entre-t-elle dans cette catégorie ? Et comment fonder une distinction de destination devant une gibecière garnie de cinq pièces de gibier ?

Le résultat sur le terrain se traduit par un grand braconnage présent jusqu'au cœur de la réserve, une commercialisation villageoise active et de surcroît des populations mécontentes du projet, dont elles perçoivent les contradictions internes.

La mise en évidence des modes d'accès à la ressource permet d'apporter quelques éléments de réponse à une telle problématique. Une stratégie de gestion de la chasse à l'échelle du village (suivant celle-ci) aurait l'allure suivante.

- **A l'intérieur de la zone de chasse villageoise** (matérialisée et faisant l'objet d'une convention précisant les droits et devoirs des parties contractantes)
 - Une responsabilisation basée sur l'individu (chef de famille nucléaire) pour les modes de chasse liés aux espaces et aux maîtrises exclusives internes (cas du piège barrière et de la chasse à courre pratiqués dans les jachères). Ce type de chasse, favorisant la production agricole, peut même être encouragé.
 - Une responsabilisation de groupes définis et enregistrés pour les pratiques liées aux maîtrises exclusives externes (cas des campements de chasse *sà*) pour lesquels des stratégies de fixation de groupes identifiés et recensés ont été proposées par De Wachter [1996]. Il s'agit de responsabiliser, sur un espace donné, préalablement défini, un groupe hétérogène (respectant ainsi le mode coutumier) enregistré annuellement, qui se doit de respecter un quota défini de prises autant qu'un principe de rotation.
 - Un contrôle externe appuyé (c'est-à-dire une lutte anti-braconnage classique) pour tous les modes de chasse liés aux maîtrises prioritaires externes (cas de la chasse au fusil, qui, sous sa forme actuelle, doit être combattue).

• En dehors de la zone de chasse villageoise

– Tout acte de chasse doit être sévèrement réprimé.

De cette division de la responsabilisation en matière de chasse selon les types de maîtrises exercées, il ressort que la constitution des comités villageois de surveillance actuellement prônée a peu de chance de convenir à la gestion des formes de maîtrises externes pour de simples raisons culturelles. Celles-ci sont en effet particulièrement le siège des relations d'hospitalité, d'amitié et de parenté (particulièrement la relation avunculaire) que des visiteurs occasionnels (braconniers notamment) peuvent invoquer pour exercer leur activité dans un espace donné. A moins d'opérer une révolution de moeurs, ces comités villageois, dépourvus de pouvoirs internes au groupe et de pouvoir externe (reconnaissance légale), n'auront aucune efficacité. Ils n'auront que pour effet (paradoxalement !) de légitimer des pratiques d'exploitation non durable de la faune.

Gestion villageoise de la chasse à l'extérieur des aires protégées

En regard de la nature des maîtrises existant actuellement sur la faune (niveau de cogestion extrêmement large voire inexistant, droit d'accès et d'extraction) et leur rapide évolution (alentour des chantiers forestiers, transformation des maîtrises sur l'espace en maîtrise des flux [Auzel, chapitre 11 de cet ouvrage]), la gestion de la faune, sans pouvoir coercitif externe au groupe, apparaît comme illusoire. Tant que l'inefficacité chronique des Eaux et Forêt sera le lot quotidien, la faune, puits monétaire par excellence, s'appauvrira, voire disparaîtra inexorablement.

Gestion des raphiales

Le couple espace-ressource raphiales fait l'objet d'une maîtrise prioritaire (droit d'accès et d'extraction). Face à une raphiale surexploitée, le gestionnaire identifiera d'abord le niveau de cogestion existant, variable en pays Badjoué. A Kompia, les raphiales sont exploitées par les ressortissants d'un seul village constitué de 5 segments de lignages. La gestion se fera par la concertation à l'échelon villageois, sur base de quotas de prélèvement ou d'encouragement à l'exploitation de raphiales plus éloignées.

Dans la zone de Kabilone, les raphiales sont exploitées par plusieurs villages plurilignagers. Le niveau de cogestion est extrêmement large et dédoublé (lignager et résidentiel). Même si elle doit être tentée, la concertation suivie de faits concrets est une utopie. En pratique, il est possible d'encourager les unités de résidence à se définir des zones d'influence au sein de la raphiale, c'est-à-dire simplifier de l'extérieur le niveau de cogestion. Ce faisant, la maîtrise sur l'espace-ressource devrait théoriquement s'affirmer, condition nécessaire mais non suffisante à l'émergence d'éventuelles pratiques de gestion.

A Doumo-Mimpala, il existerait [Abe'ele, comm. pers.] des raphiales appropriées au niveau des segments de lignage. Dans ce cas, c'est avec les aînés des segments que devraient se négocier les modalités d'exploitation.

Gestion du *Garcinia kola*

La surexploitation intense du *Garcinia kola* [Fankap, 1999] est d'autant plus troublante que cette espèce croît à l'intérieur d'espaces relevant des deux types principaux de maîtrises et de niveaux de cogestion :

- l'*ékomo*, ou forêt 'primaire' où la maîtrise est prioritaire externe (droit d'extraction à plusieurs villages et théoriquement à un seul lignage, mais dans les faits souvent plusieurs) ;
- le *kwalkomo*, ou forêt secondaire, et également la cacaoyère, où la maîtrise est prioritaire interne, exercée au niveau de la famille nucléaire.

Si on comprend aisément qu'une ressource prisée disparaisse d'un espace ouvert à un grand nombre d'individus, on entend moins qu'elle se raréfie à l'intérieur des espaces agroforestiers appropriés à l'échelon familial. Il faut également remarquer qu'aucune initiative de domestication du végétal n'a été spontanément tentée. Cette constatation rend évidemment dubitatif quant aux propositions précédentes visant à renforcer le degré d'appropriation et diminuer le niveau de cogestion ... Dans le cas présent, il s'agira moins de modifier le statut de l'espace que de modifier le statut de l'espèce, vers une domestication via des méthodes classiques d'amélioration des systèmes agroforestiers. Des ferments alternatifs peuvent également être proposés.

Gestion de la collecte fruitière

Dans une perspective de commercialisation poussée de certains produits forestiers non ligneux végétaux tels que les amandes d'*Irvingia gabonensis* ou les graines de *Baillonella toxisperma* (chapitre 7), la gestion consisterait à maintenir des semenciers sur lesquels aucune pression de collecte ne s'effectuerait. Le choix de ces semenciers se déclinerait selon les trois types de statut que présentent les fruitiers en fonctions des trois types d'espaces sur lesquels on les retrouve.

Dans l'*ékomo*, espace faisant l'objet d'une maîtrise spécialisée externe, les fruitiers sont appropriés temporairement par les individus et soumis à reconquête (maîtrise spécialisée privée). C'est dans cet espace que, s'il échet, les semenciers de réserve doivent être choisis.

A l'intérieur des *nguno*, des *kwalkomo* et des cacaoyères, les pieds sont souvent appropriés selon des maîtrises absolues par le chef de famille nucléaire.

Il faut éviter de superposer sur ces fruitiers des contraintes extérieures, même si les fruitiers y seront vraisemblablement plus sollicités.

Enfin, et sur un plan anecdotique, les fruitiers “libres” le long des axes routiers, dans les *lùn*, seront maintenus dans leur statut habituel.

La théorie des maîtrises foncières comme outil de comparaison inter-ethnique face aux mesures de gestion

De nombreuses politiques de gestion et de conservation sont destinées à être appliquées sur de vastes étendues où coexistent souvent plusieurs ethnies. Pour des raisons culturelles, certaines seront plus réceptives que d'autres aux diverses initiatives de gestion. Nous allons maintenant examiner comment la théorie des maîtrises foncières peut aider le gestionnaire à comparer ces ethnies entre elles et à “prévoir” des éventuels échecs ou réussites.

Les notions coutumières Mvae et Ntumu dans la théorie des maîtrises foncières

La très riche étude des Mvae du Sud Cameroun, précédemment citée [Dounias, 1993], nous permet de conduire le même exercice pour cette ethnie. Bien que moins axée sur les règles d'accès à la ressource, elle présente une typologie Mvae du milieu, leur classification fonctionnelle des écosystèmes ainsi qu'un chapitre sur la tenure foncière. Les règles d'accès aux sites de chasse et de pêche n'y sont cependant pas explicitement détaillées.

Comme pour les Badjoué, nous pouvons inscrire l'ensemble des notions d'espace et d'accès à la ressource Mvae dans le tableau “Régulations possibles des rapports de l'homme à la terre”. Une explication très succincte des notions est donnée, nous renvoyons à l'auteur pour une description plus approfondie des concepts. Notons que cette fois encore les différents niveaux de cogestion ont été adaptés en fonction de la structure des unités culturelles Mvae (**Tableau 6.2**).

* Le *myena* recouvre chez les Mvae la possession d'un bien.

* L'*afup* représente le champ en production, classiquement familial de même que la friche (*ekolok*), la jachère de durée moyenne (*ekolok afan*), la résidence à la cacaoyère éloignée (*ebem*) ou la cacaoyère elle-même (*afup kaka*). Comme chez la plupart des essarteurs, cette appropriation familiale se traduit par une hégémonie du chef de famille, particulièrement sur la cacaoyère. Les membres du lignage⁴ (*nda bot*) détiennent cependant un droit tacite d'usufruit sur les terrains individuels dès lors que les indices de déprise agricole s'affirment. Ce droit

Tableau 6.2 — Régulations possibles des rapports de l'homme à la terre et aux ressources par les maîtrises foncières. Cas des Mvae du Sud Cameroun.

	Maîtrise foncière (1)	Maîtrise foncière (2)	Maîtrise spécialisée (3)	Maîtrise exclusive (4)	Maîtrise exclusive et absolue (5)
Public (A)					
Extérieur (B)	<i>okang</i>			<i>nzeze afan, elik</i>	
Intérieur Extérieur (C)		<i>olele afan</i>		<i>elik</i>	
Intérieur (D)		<i>ngyaa</i>		<i>afan ndzan, elik, mfos afan</i>	
Intérieur (E)				<i>ekolok afan, fen</i>	
Intérieur (F)		<i>efun, ngyaa</i>		<i>ekolok, ekolok afan, afup, ebem, afup kaka, mvan</i>	
Privé (G)					<i>myena</i>

Adapté de Le Roy, Karsenty et Bertrand [1996], sur des données de Dounias [1993, 1996].

⁴ Certains auteurs préfèrent parler de “famille étendue” pour la *nda bot*, ou comme Diaw [1997], de lignage nucléaire. Ce dernier souligne la confusion qui règne au sein des auteurs traitant du complexe humain Sanaga-Ntem quant à la signification et le statut de concepts tels que la *nda bot*, l'*ayong*, le *mvog*, ... et relève la faiblesse des modes de pensée classificatoires à décrire des unités sociales en constante mutation.

d'usufruit du lignage sur une propriété familiale annonce le retour de la parcelle à la collectivité, concrétisée au niveau du *mfos afan*.

* L'*efun* correspond au bivouac en forêt, le *ngyaa* au campement d'étape nocturne. Ces termes ne sont pas vraiment à proprement parler des éléments qui sous-tendent une appropriation ; cependant le bivouac reste l'occasion d'activités de prédation et de collecte diverses. Dans la mesure où la composition du groupe utilisateur n'a pas été spécifiée dans l'étude, le *ngyaa*, site vraisemblablement plus fixe, a été positionné dans ce qui représente les deux échelles majeures de l'étude de Dounias l'unité familiale et l'unité résidentielle.

* Le *fen*, ou brousse villageoise, aire de production agricole caractérisée par une emprise temporaire et mouvante sur la forêt par l'entremise de l'agriculture itinérante, est lié au lignage.

* La forêt reconstituée, *mfos afan*, nous amène au niveau de l'appropriation par la communauté résidentielle *ndzan*⁵. A ce stade, le lignage de la personne qui a défriché la parcelle perd son droit exclusif sur celle-ci. Elle relève maintenant de la forêt villageoise *afan ndzan*, dont la communauté résidentielle villageoise se reconnaît traditionnellement comme propriétaire⁶. L'auteur précise que cette dernière forêt est le siège d'un droit d'exclusion concernant les activités de chasse ou de pêche (ce qui ne signifie pas nécessairement que cet espace circonscrit l'entièreté des actions de prédatons. La chasse et la pêche se déclinent donc selon des modalités variables en fonction du statut de l'espace qui les supporte).

* L'ancien village abandonné *elik* fait référence à des droits d'usage lignagers qui opéraient sur l'ancienne forêt villageoise, transmuée avec le temps d'abord en propriété clanique puis ethnique (raison pour laquelle l'*elik* figure à quatre niveaux du tableau). En théorie, le droit sur un *elik* est inaliénable, mais la fixation de l'habitat au fil de la seconde moitié du XX^e siècle a émué ce droit. L'*elik* peut actuellement dans certains cas être cédé à une communauté allochtone.

* Le *nzeze afan* signifie étymologiquement "la forêt libre", à laquelle Dounias préfère l'expression "pays Mvae". Elle est libre dans le sens où elle est partagée par plusieurs communautés monoclaniques contiguës qui se reconnaissent au niveau ethnique, et qui considèrent détenir un droit virtuel et historique sur un domaine forestier qu'elles n'exploitent que partiellement.

⁵ Dounias précise qu'à cette appropriation au niveau de la communauté résidentielle *ndzan* se superpose souvent une appropriation clanique, du fait de la structure habituellement monoclanique des villages Mvae.

⁶ Diaw [1997] signale le même principe chez les Bulu, le retour d'appropriation se faisant au profit du "corporate lignage".

* L'*okang*, ou bosquet, est signalé comme entité géopolitique libre de toute appropriation (cfr. le *lun* Badjoué). Dans la même idée de concept plus que d'espace physique, l'*olele afan*, est un espace de réserve anthropisé, faisant office de tampon entre le village et la forêt, dichotomie sur laquelle se fonde la perception du monde par les Mvae.

* Le *mvan* recouvre la notion de campement. Il est décrit comme familial pour certaines activités, sauf en ce qui concerne la chasse.

La recherche – étude du système de production – actuellement en cours chez les Ntumu du Sud Cameroun (vallée du Ntem) [Carrière, 1997], nous permet de tenter la démarche pour une troisième ethnique. Le **tableau 6.3** nous présente les régulations possibles des rapports de l'homme à la terre et aux ressources pour les Ntumu de la vallée du Ntem. Les Ntumu, essarteurs voisins des Mvae, présentent avec ces derniers quelques apparentes similitudes. Remarquons cependant immédiatement l'absence du concept d'unité résidentielle, par opposition aux Mvae.

* Le *si* représente chez les Ntumu la terre dans sa dimension spatiale ou territoriale. La portion de terre attribuée à un groupe (village, lignage ou individu) s'appelle *ngap si*.

* Le terme générique pour désigner tous les types de forêts (tout ce qui est composé d'une forte proportion de grands arbres) est *afan*. Une forêt secondaire adulte est désignée comme "vieille forêt" (*n.nom afan*).

* La tenure foncière au sens large comprend le champ *afup*, la cacaoyère *afup keka*, la jachère jeune *nfef ekolok*, la jachère âgée *n.nom ekolok*, le village abandonné *elik* et le cours d'eau *oshing*. Comme chez les deux ethnies précédentes, les trois premiers termes de cette tenure relèvent d'une appropriation au niveau de l'unité familiale.

* Le *mfuss afan*, ou front pionnier, représente une entité particulière propre aux Ntumu. Une des règles de plus en plus explicite au sein de la communauté étudiée par Carrière énonce en effet que la portion de forêt *afan* qui se trouve immédiatement en aval des champs les plus jeunes dans le sens de progression habituel (perpendiculairement à la route et surtout vers le fleuve) appartient déjà au futur cultivateur. Il s'agit d'un droit d'exclusion portant autant sur la mise en culture que sur la collecte, notamment de la mangue sauvage. Chaque bande de terre rayonnant de la route vers le fleuve est appropriée, de manière finie pour trois de ses limites (route, côté gauche et côté droit) et de manière infinie pour la dernière, puisque toute la forêt se trouvant en direction du fleuve et même au delà est prédestinée à l'usage d'une famille déterminée. Ce modèle d'appropriation de l'espace Ntumu est limité aux villages situés sur la portion de route progressant

Tableau 6.3 — Régulations possibles des rapports de l'homme à la terre et aux ressources par les maîtrises foncières. Cas des Ntumu du Sud Cameroun, vallée du Ntem.

Maîtrise Appropriation	Maîtrise indifférenciée (1)	Maîtrise différenciée (2)	Maîtrise spécialisée (3)	Maîtrise exclusive (4)	Maîtrise exclusive et absolue (5)
Modalités		chasse (fusil et à courre), piégeage en forêt, pêche individuelle masculine, <i>esam se'e le</i>		chasse (fusil et à courre), piégeage en forêt, pêche individuelle masculine, <i>esam se'e le</i>	
Occupation					
Public (A) Communautaire					
Externe (B) (<i>okang</i>)	<i>okang</i>	chasse (fusil et à courre) dans l'aire agricole, piégeage en forêt, pêche individuelle masculine, <i>esam se'e le</i>			
Externe (B) Communauté n groupes (<i>afup, ekolok, ...</i>) village (<i>ngap</i>)				<i>mvi'ili, nkoolo, ngap oshing</i>	
Interne- Externe (C) (<i>ndabong</i>)				portions du <i>Ntem</i>	
Interne (D) Communauté un groupe (<i>village</i>)				<i>ngap si, mvi'ili, elik</i>	collecte d' <i>Irvingia</i>
Interne (D) (<i>ndabong, nda bot</i>)				<i>ngap si, mvan (piégeage), pêche collective masculine, nkoolo</i>	
Interne (D) (<i>ndabong, famille</i>)			<i>dan</i>	<i>afup, afup keka, nfef ekolok, n.nom ekolok, mfuss ajan, mvan (piégeage), pêche collective masculine, mvi'ili, ekot</i>	
Privé (E) Propriété personnelle				<i>ngap si, àlám, etok</i>	<i>awulanding, akaban</i>

Adapté de Le Roy, Karsenty et Bertrand [1996] et en collaboration avec S. Carrière [1999].

parallèlement au fleuve Ntem, et n'est pas transposable au reste de l'ethnie Ntumu (Dounias, communication personnelle). Carrière voit là la preuve de l'importance considérable du fleuve pour les Ntumu, grands pêcheurs, ainsi qu'une stratégie globale de réduction du temps alloué au déplacement pour chaque activité. Ce principe est à rapprocher du droit de prééminence sur le *mpomo* observé chez les Nzime par Graziani. Chez les Badjoué, il semble que certains villages adoptent par rapport à la route le même type de stratégie, bien que l'élément attractif (le fleuve des Ntumu) n'existe pas. Mais il s'agit plus d'une organisation propre à un village particulier qu'une règle générale Badjoué.

* Le *dan*, ou marécage, représente également une particularité Ntumu. En effet, bien qu'exploité occasionnellement pour la riziculture inondée, celui-ci ne fait l'objet d'aucune appropriation pré- ou post-culturelle, contrairement à tous les autres types de champs. Cette maîtrise spécialisée familiale s'explique peut-être soit par le peu d'intérêt actuel des Ntumu pour ce type de culture, soit corrélativement par l'importance des surfaces disponibles, soit encore par la restauration extrêmement lente de la fertilité de ces zones.

* Comme chez les Badjoué, le piège-barrière *awulanding* et toutes les activités (ramassage du bois, collecte de plantes médicinales, de chenilles ou de champignons) effectuées sur un espace agricole ou post-agricole (*afup, ekolok, ...*) relevant d'une maîtrise exclusive, font l'objet d'une maîtrise plus précise encore avec droit d'aliénation (cas des troncs de palmiers *Elaeis guineensis* qui peuvent être vendus sur pied). Le détenteur de cette maîtrise, souvent le chef de famille, l'étend à toute son unité familiale et accorde selon son bon vouloir un droit d'usufruit à d'autres personnes (d'autant plus facilement qu'elles lui sont proches, comme les membres de son *nda bot*). Concernant les chasses au fusil ou à courre, celles-ci sont cependant possibles pour chacun (représentant Ntumu) dans l'ensemble de l'aire d'exploitation agricole.

* L'*ekot* représente l'espace forestier interfluvial compris entre deux cours d'eau ou entre différents bras d'un fleuve. Au gré des saisons, les *ekot* varient en taille et peuvent donc apparaître et disparaître. Ils sont l'objet d'une maîtrise exclusive à des fins de mise en culture.

* L'*okang*, ou bosquet, répond à la définition Mvae du bosquet précédemment donnée (voir p. 131).

La pose de pièges dans le terroir agricole répond à une modalité subtile : le propriétaire dispose classiquement sur ses champs et recrus forestiers d'une maîtrise exclusive. Cependant, les faits montrent que les ressortissants Ntumu du village peuvent poser des pièges sur les terres d'autrui du moment que l'action de prédation reste temporaire et nuancée. Ces derniers disposent donc d'un droit d'accès et d'extraction temporaire, qui peut être remis en question. Cette modalité n'a pas été

observée chez les Badjoué (pas plus que chez les Mvae, Dounias, communication personnelle), qui excluent les pièges d'autrui à l'intérieur des espaces agroforestiers qu'ils contrôlent. La pose de pièges en terroir forestier s'effectue comme chez les Badjoué par l'intermédiaire de campements en forêt (*mvan*). La composition des groupes de piégeurs serait familiale et lignagère, contrairement à ce que Tchikangwa [1996] montre pour les Badjoué. Un droit de premier occupant s'exerce sur ces sites. Chez les Mvae, la collaboration se fait selon des liens d'amitié, indépendante du lien de parenté. Ces liens, initialement tissés lors d'autres rituels (tels que celui dit du *So*) conditionneraient apparemment ce type de collaboration.

La pêche représente une activité importante chez les Ntumu, ce qui se traduit nettement dans l'abondance des modalités d'appropriations portant sur l'espace halieutique. L'appropriation des espaces de pêche peut être individuelle, collective ou sexuelle. Dans l'ensemble, la plupart des espaces de pêche possèdent actuellement un statut, fondé sur le droit du premier occupant et sur la nature de celui-ci. Ainsi les cours d'eau *oshing* ont été l'objet d'une division en portions (*ngap oshing*), transmises de manière patrilinéaire à des entités variées (à un ou plusieurs villages, un ou plusieurs lignages, un clan, etc.). Chez les Mvae, si une appropriation des berges est avérée, le lit du cours d'eau ne fait lui l'objet d'aucune appropriation.

A l'intérieur de ces portions, Carrière observe que ce sont les techniques de pêche, et plus particulièrement la division sexuelle de ces techniques, qui ont par la suite contribué à subdiviser ces portions en sites de pêche différenciés collectifs ou individuels. Plus précisément, le degré d'appropriation d'un site dépend de l'investissement à long terme consenti sur celui-ci. Les pêches collectives féminines, exploitant régulièrement les mêmes portions de rivière en bénéficiant des infrastructures de l'année précédente, ont été à l'origine de la délimitation. Les sites de pêche collective féminine sont donc fixes et invariables alors que les sites de pêche (collective ou surtout individuelle) des hommes ne sont pas établis sur le long terme, sauf lors de l'installation d'un ouvrage permanent de type barrage à couloir (*àlam*) et bassin fermé (*etok*).

La pêche des hommes se décline donc selon trois modalités :

- une pêche collective (familiale et lignagère) avec droit saisonnier de prééminence sur un site ;
- une pêche individuelle itinérante à la ligne, à l'épervier et au filet qui peut se pratiquer partout et par tous ;
- une pêche individuelle sédentaire, avec prééminence sur le site (barrage à couloir, bassin fermé et nasses à double compartiment *mbamaka*).

Actuellement, la diffusion du fil nylon favorise la pratique des pêches masculines individuelles et itinérantes au détriment des pêches territoriales et collectives.

En ce qui concerne les subdivisions des espaces de pêche, qui concernent principalement la pêche collective féminine, trois types de partages fluviaux existent :

- la délimitation de portions (*mvi'ili*) villageoises subdivisées selon les lignages et les familles ;
- la délimitation de portions (*nkoolo*) lignagères sans subdivisions inter-villageoises mais avec subdivisions familiales ;
- la délimitation de portions du Ntem (le fleuve principal) claniques.

Les portions non attribuées (*esam se'e le*) sont de libre accès à tous. Au sein de ces subdivisions, les affluents et les chutes sont attribués en mélange aux femmes de différents familles et lignages.

Le tableau des maîtrises trouve, avec la pêche chez les Ntumu, un cas plus difficile à appréhender. Il s'adapte assez mal à une succession de délimitations emboîtées, ce qui amène à positionner certains concepts de nombreuses fois, sans pouvoir définir quelle est la modalité de cogestion réellement pertinente (par exemple dans le cas de subdivisions familiales de cours d'eau dépendant de subdivisions lignagères d'abord et villageoises ensuite).

La cueillette de la mangue sauvage (*Irvingia gabonensis*) est soumise à une règle d'appropriation individuelle de premier occupant (transmise patrilinéairement par la femme, aux épouses de ses fils) portant autant sur l'arbre et la récolte que le revenu monétaire. Ces arbres inclus dans le terroir forestier font en effet l'objet d'une exploitation de type extractiviste, destinée à la commercialisation. L'appropriation se marque par un défrichement de la base de l'arbre, chaque année réitéré. On observe donc paradoxalement une tendance d'appropriation proche de celle du *ghan* des Badjoué (confirmer l'appropriation chaque année) coexistant avec un système d'héritage (qui implique pourtant une appartenance stricte du bien). Le même phénomène a été souligné dans le cas des raphiales *zam mossie* Badjoué. Les fructifications étant massives et les zones à *Irvingia* souvent éloignées, les femmes se groupent en *nda bot* pour partir à la cueillette. La propriétaire de l'arbre se chargera du partage (*akaban*) et bénéficiera de la part la plus importante. On retrouve donc ici un principe communautaire et égalitaire, surimposé dans un contexte de ressource abondante à un droit individuel.

Les autres fruits extraits de la forêt le sont pour leur amande comestible (*Cola edulis*, *Panda oleosa*). A une échelle moindre, ils font également l'objet d'un extractivisme et subissent les mêmes modes de gestion.

Comparaisons inter-ethniques

Si nous reprenons une version schématique du tableau des maîtrises foncières, telles que déjà utilisées par Le Roy [1996], nous pouvons replacer les différentes notions Badjoué, Mvae et Ntumu sous forme d'un nuage de points (matérialisés par des 0). Cette distribution du nuage de points peut être considérée comme typique de l'ethnie Badjoué (**Tableau 6.4**). On y observe une tendance à pratiquer deux types majeurs de maîtrises : prioritaires externes (B2), et exclusives (B4), les modalités de cogestion étant échelonnées pour ces dernières (B,C,D,E).

Tableau 6.4 — Les différentes maîtrises Badjoué, version schématique.

	1	2	3	4	5
A		00			
B	0	0000	0	000000	
C		0		00	
D				0000000000	
E				000	0000

1,2,3,4,5 : correspondent aux 5 modalités d'appropriation ;

A, B, C, D, E : correspondent aux 5 modalités de cogestion (voir tableaux 6.1, 6.2 et 6.3).

Chez les Mvae, nous avons regroupé par souci de synthèse les modalités de cogestion internes entre elles (**Tableau 6.5**). On y constate, comme chez les Badjoué, une tendance nette à la pratique des maîtrises foncières exclusives (4), avec des modalités de cogestion principalement internes (D4), dont une part importante repose, comme nous l'avons déjà souligné au contraire des Badjoué, sur la communauté résidentielle. Notons la présence de maîtrises prioritaires internes (D2), absentes chez les Badjoué, sans doute pour la simple raison que les notions de bivouac n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière. De même, l'absence chez les Mvae de maîtrises prioritaires externes, nombreuses chez les Badjoué (comme la chasse au fusil) reflète sans doute plus le fait que l'auteur s'est moins intéressé à ces aspects-là plutôt qu'une inexistence réelle. Enfin l'absence actuelle d'une étude approfondie de la pêche Badjoué nous cache sans doute quelques autres maîtrises. Ceci nous amène à souligner la limite principale de cette méthode : elle repose sur la donnée anthropologique dont l'exhaustivité n'est jamais garantie.

Tableau 6.5 — Les différentes maîtrises Mvae, version schématique.

	1	2	3	4	5
A					
B	0			000	
C		0		0	
D		000		0000000000	
E					0

Le **tableau 6.6** nous présente le résultat pour les Ntumu. Les modes de cogestion internes et externes sont regroupés entre eux. Comme chez les Badjoué et les Mvae, on observe la tendance à l'usage de maîtrises exclusives (4), principalement internes (D4). Les maîtrises prioritaires externes (B2) sont également bien représentées et concernent essentiellement des activités masculines individuelles. On note, par rapport aux Badjoué, l'apparition d'une maîtrise spécialisée interne à l'unité familiale (D3), et en général un spectre plus large de modalités d'appropriation-cogestion.

Tableau 6.6 — Les différentes maîtrises Ntumu, version schématique.

	1	2	3	4	5
A					
B	0	00000		000	
C				0	
D			0	0000000000 00000000	0
E				000	00

Dans les grandes lignes, ces nuages de points présentent une allure commune, basée sur les mêmes types de maîtrises. Ainsi les trois ethnies développent-elles un système foncier agricole presque identique, axé sur des maîtrises exclusives familiales détenues par le chef de famille, à l'intérieur du statut inaliénable et ethnique de la terre. Ce chef de famille détient corrélativement un droit d'aliénation (proche de la propriété privée moderne) sur toutes les productions de ces espaces, droit partagé au sein de sa famille.

De même les trois ethnies reconnaissent-elles le droit du premier occupant, géré en fonction de modalités d'héritage plus ou moins affirmées et de l'abondance variable de la ressource. D'une manière générale, les ressources mobiles, telles que le gibier, exploitables sans marqueurs durables sur le sol, font seulement l'objet de maîtrises prioritaires (droit d'accès et d'extraction) peu dépendantes de l'espace sur lequel elles s'exercent (et dans ce cas le droit est soumis à reconquête).

Aucune des ethnies ne reconnaît coutumièrement, a priori, de droit aux ressortissants extérieurs à l'ethnie.

Plus que dans leurs points communs, c'est dans les différences entre les concepts développés par les trois ethnies que la théorie des maîtrises foncières prend tout son sens.

* L'existence affirmée de la communauté résidentielle comme modalité de cogestion et d'appropriation foncière chez les Mvae, inexistante chez les Badjoué et les Ntumu.

* Directement liée à ce niveau d'appropriation, l'existence, chez les Mvae, du droit de préemption de cette communauté résidentielle sur un espace en évolution (la jachère longue *mfos afan*) appartenant initialement à l'unité familiale et au lignage. Au contraire, chez les Badjoué, son équivalent, le *kwalkomo*, reste au sein de l'unité familiale et plus largement dans le segment de lignage tant que perdure la mémoire. Chez les Bulu, Joiris et Tchikangwa [1995] signalent la même tendance que chez les Badjoué.

* L'affectation chez les Mvae et les Ntumu de droits d'appropriation spécifiques au lignage et à l'unité familiale, qui conditionne, au sein de ces deux ethnies, des modalités de cogestion dites internes (communes à un seul groupe) plus nombreuses. La composition familiale ou lignagère des groupes de chasse, de collecte et de pêche chez les Ntumu, inexistante chez les Badjoué, illustre bien ce propos (dans le cadre d'une gestion responsabilisatrice, cette composition précise des groupes représente un facteur de facilitation). Il est intéressant de noter que l'unité culturelle Badjoué équivalente existe bel et bien (le lignage *Ba*) mais constitue rarement une modalité de cogestion.

* L'importance affirmée de la pêche dans le système Ntumu, reflétée par l'abondance des maîtrises y afférentes. Aucune comparaison sérieuse ne peut dans l'état actuel des recherches être avancée par rapport aux deux autres ethnies.

* L'emploi, chez les Mvae et les Ntumu, de la cordyline (*Cordyline terminalis*) comme plante de limite et comme marqueur tombal, inconnu chez les Badjoué et leurs voisins les Maka. Les Bulu en font également usage (obs. pers.). Dounias

[1993] précise que l'abondance de la cordyline et d'autres plantes tombales dans les anciens villages *elik* expliquerait que ceux-ci soient rarement remis en culture comme les autres recrues forestiers Mvae ; au contraire des Badjoué dont on a vu que les anciens villages *nguno* étaient souvent considérés comme des sites privilégiés pour la création de nouvelles cacaoyères. Il reste à prouver que l'usage systématique de la cordyline ou de plantes remplissant une fonction similaire représente (?) une distinction foncière majeure entre les peuples issus de la Sanaga (le groupe défini comme Pahouin par Alexandre et Binet [1958]) et les peuples issus du bassin congolais.

Processus prédictif

La notion de forêt communautaire au Cameroun nous permet d'illustrer le principe prédictif de cette démarche. En effet, conçu pour appréhender autant les droits coutumiers que modernes, le tableau permet d'accueillir les concepts de gestion actuels. Karsenty *et al.* [1997] placent la forêt communautaire telle que définie au Cameroun par la loi 94/01 en C3 (maîtrise spécialisée interne/externe), droit d'accès, d'extraction et de gestion confié à une communauté (sans que la loi ne précise ce terme, vraisemblablement le village administratif). Ces forêts communautaires au Cameroun se proposent notamment de confier à la communauté la gestion et l'usufruit de tous les produits issus de la forêt, pour une durée limitée dans le temps et selon une convention de gestion passée avec l'administration.

Analysons la pertinence de l'entité de gestion "forêt communautaire".

• Au niveau de l'appropriation

Chez les Badjoué comme chez les Ntumu et les Mvae, la majorité des maîtrises coutumières portant sur la terre sont exclusives. Le simple droit de gestion et d'usufruit accordé par la loi ne correspond pas culturellement à la logique de la tenure foncière. Elle se rapproche plutôt du *kula* des Badjoué [Joiris, Tchikangwa, 1995], de l'*akole* des Mvae [Dounias, 1993], et de l'*ave si* des Ntumu, termes désignant pour les trois ethnies le même concept : le prêt de terre à autrui. Dans les deux cas, le prêt est temporaire, le bénéficiaire n'ayant qu'un droit d'usufruit. Le propriétaire conserve le contrôle des fruitiers de la parcelle et interdit au bénéficiaire d'y planter des cultures pérennes. Dans le cas des trois ethnies, la forêt communautaire risque d'être perçue comme un processus d'usufruit temporaire, avec tout ce que cela pourra nourrir comme tentation de la part des villageois non pas de gérer mais de spolier au maximum, au détriment du milieu, une administration peu appréciée.

• Au niveau de la modalité de cogestion

Comme nous l'avons déjà souligné, le village ne se révèle pas une unité pertinente de gestion pour de nombreuses activités Badjoué. Par contre chez les Mvae, l'existence de la communauté résidentielle *ndzan* comme unité foncière laisse à penser que des modalités de gestion au niveau villageois (comme les forêts communautaires) seraient plus facilement envisageables. Ce propos doit cependant être nuancé : Dounias souligne que le système foncier ancestral fondé sur le *ndzan* peut parfois se gripper dans le cadre de villages pluriclaniques où il est plus difficile d'endiguer les litiges susceptibles de compromettre la cohésion territoriale. Une expérience de forêt communautaire en pays Mvae aura donc plus de chances d'aboutir dans une unité résidentielle monoclanique⁷.

Chez les Ntumu, l'importance des *nda bot*⁸ regroupées en villages monoclaniques, comme unité de cogestion de nombreuses activités est également un facteur de facilitation dans le cadre de la mise en place d'une forêt communautaire. Il faut cependant noter que le village monoclanique ne semble pas représenter la généralité dans le contexte humain Sanaga-Ntem. Sur 471 villages enquêtés dans cette région [Diaw, 1997], une moyenne de 1,6 identités claniques par village et de 8,6 identités claniques par groupements villageois (administratifs) ont été enregistrées, avec une amplitude variant de 1 à 12 identités claniques. Ces chiffres laissent présager de nombreuses difficultés dans la majorité des villages, en considérant seulement, comme le fait cet auteur, le clan comme le niveau opérationnel de gestion des terres et des ressources. Or, nous venons d'insister sur le fait que chaque ressource relève de fait de modalités de cogestion (d'unités culturelles) spécifiques, variables en fonction de l'ethnie.

Mais la théorie des maîtrises foncières ne sert pas seulement à souligner les éventuelles faiblesses de la notion de forêt communautaire. Elle permet surtout d'introduire et de légitimer à l'intérieur de celle-ci les concepts de maîtrises superposées sur un même espace, de nécessaire sécurisation foncière des acteurs, de droits variables selon la ressource sur un même espace et selon l'espace sur une ressource. Ainsi, le plan d'aménagement d'une forêt communautaire prévoit-il [MINEF, 1997] une affectation et une destination d'usage par parcelle ainsi qu'un calendrier d'exécution. Grâce aux notions d'espaces et d'accès à la ressource

⁷ La discussion sur la pertinence des niveaux culturels comme entité de gestion d'une forêt communautaire est loin d'être close ; ainsi Dounias souligne que l'entraide au niveau lignager (essentiellement féminine, organisée autour de la mère, avec effet pacificateur au niveau des échanges collectifs) fonctionne mieux que celle du *ndzan* (masculine et plus conflictuelle) mais ne porte que sur des droits d'usufruit ... Il manque sans doute ici une discussion sur les liens entre le système d'exploitation et la relation entre les sexes, confronté à un système de parenté.

⁸ *Nda bot* : unité domestique de production élargie, pouvant comprendre une ou plusieurs unités familiales nucléaires. Elle est souvent confondue au lignage ou segment de lignage.

structurés par ethnie, il sera possible d'établir en liant l'espace, la ressource, les usagers culturellement identifiés et les droits coutumiers qui existent, des plans d'aménagement proches des réalités locales spécifiques. C'est cette approche que le chapitre 9 "Les forêts communautaires, un outil d'aménagement ?" se propose de développer pour les Badjoué.

Conclusion et perspectives

En partant des notions d'espace vécu et d'accès à la ressource chez les Badjoué, nous avons montré comment structurer selon la théorie des maîtrises foncières un discours anthropologique, afin de proposer des politiques de gestion et de conservation axées sur les concepts culturels développés par cette ethnie. La gestion de la chasse au sein de la Réserve de faune du Dja nous a servi d'illustration. Par la suite, nous avons appliqué le même principe à deux autres ethnies d'essarteurs et testé les possibilités de comparaisons inter-ethniques des concepts ainsi structurés, face à des mesures de gestion. La notion nouvelle de forêt communautaire au Cameroun a été employée comme exemple à cet effet.

Cette démarche ne s'applique pas seulement aux forêts communautaires ou aux politiques de conservation. Les notions Badjoué, Mvae et Ntumu ainsi structurées permettent d'aborder d'autres thématiques telles que les modalités de cogestion des Unités forestières d'Aménagement entre l'exploitant forestier et les communautés villageoises. Elle est la base d'une bonne compréhension du système coutumier, d'une éventuelle gestion participative, et devrait s'intégrer aisément comme outil d'approche pour le respect des critères sociaux au sein des processus de certification des bois.

Le gestionnaire dispose avec cette méthodologie d'une approche reproductible, adaptable à d'autres ethnies d'essarteurs d'Afrique centrale. Cet exercice pourra, dans l'avenir, être conduit pour d'autres groupes ethniques du Cameroun forestier méridional, pour ne citer que les Bulu, les Mkako, les Baka ... Il permettra d'avancer des prédictions de réactions comparatives inter-ethniques face à une politique de gestion, d'exploitation ou de conservation donnée.

La théorie des maîtrises foncières de Leroy se révèle donc un outil puissant dans le contexte du foncier forestier, réputé particulièrement flou. Elle se présente également comme une traduction intéressante du discours anthropologique en termes d'action.

Willy Delvingt

Editeur scientifique

LA FORÊT DES HOMMES

Terroirs villageois
en forêt tropicale africaine

LES PRESSES AGRONOMIQUES DE GEMBLoux